

L'ÉCHELLE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL—DEMANDE
DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX
TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion visant un cas d'urgence. Elle se rapporte à la question qu'on vient de traiter et, les déclarations entendues à cet égard rendant inutiles un préambule ou une déclaration explicative, je me contenterai de proposer, appuyé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord:

Que la question de l'échelle des traitements du personnel de l'Auditeur général soit envoyée au comité permanent des comptes publics, afin que celui-ci puisse envisager de recommander que l'échelle des traitements soit fixée par le Parlement plutôt que par le Conseil du Trésor.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que veut présenter le député de Selkirk. Dans ce cas aussi, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois dire qu'il n'y a pas unanimité et que dans ces conditions, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée maintenant.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE LA BELL CANADA—
DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MO-
TION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre son accord sur une motion concernant Bell Canada.

Hier, la Commission canadienne des transports a autorisé encore une fois une augmentation des tarifs téléphoniques de base tant pour les bureaux qu'à domicile. Cette augmentation se chiffre approximativement à 22.5 millions de dollars. Il y a seulement un an que la CCT a autorisé des augmentations demandées par Bell Canada, lesquelles ont rapporté à l'époque à la compagnie un supplément de revenus de 27.5 millions de dollars. Cette nouvelle décision signifie que Bell Canada va toucher un 50 millions de plus par an et un taux d'intérêt de 7.5 p. 100 sur ses capitaux investis alors que le maximum autorisé par l'ancienne Commission des transports du Canada était de 6.6 p. 100. Il apparaît à l'évidence que la CCT ne protège pas les intérêts des Canadiens et continue à laisser Bell Canada exploiter le public.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale encore une fois respectueusement au député qu'il devrait indiquer la teneur de sa motion. Il sera difficile de se référer utilement à l'article 43 du Règlement si les députés ne tiennent pas compte des limites qu'il impose. Les députés ont le droit, en vertu de cet article, d'expliquer brièvement pourquoi il y a urgence, pourquoi il faudrait discuter la question qu'ils proposent de préférence aux travaux ordinaires de la Chambre, mais je ne crois pas qu'ils puissent amorcer un débat sur le fond de la question dont l'étude est proposée dans la motion.

M. Orlikow: J'ai donné toutes les raisons pour demander le consentement unanime. Je propose donc, appuyé par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir sur-le-champ afin d'examiner et d'analyser sans tarder les activités de Bell Canada et de ses filiales, et de faire rapport aussitôt que possible à la Chambre.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord.

[Français]

Cette motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Je dois donc demander aux honorables députés s'ils donnent ce consentement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

[Traduction]

La motion ne peut donc être présentée maintenant.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU 1^{er}
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Hyl Chappell (Peel-Sud) propose: Que la recommandation contenue dans le 1^{er} rapport du comité spécial des dépenses électorales, présenté à la Chambre le jeudi 26 novembre 1970, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

AUGMENTATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-203 tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et son impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES VERSEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA MISE
AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question n° 67—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?